***CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES***

**Mise en concurrence selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Identification du pouvoir adjudicateur :** | | | |
|  | Collège Eugène VARLIN  Représenté par : Sylvie CARON, principale  Adresse : 7 rue Eugène Varlin  76610 LE HAVRE  Tél. : 02 35 47 28 32 | | |
| **Objet du marché :** | | | |
| Transports/services : séjour en Italie, 6 jours pendant les deux premières semaines de mars 2020, dates à préciser ultérieurement | | | |
|  | En aucun cas, les clauses du présent cahier ne peuvent être modifiées par le candidat.  Le présent cahier comporte quatre pages numérotées de 1 à 4. | | |
|  | | Lu et accepté par le candidat  pour être joint à l’acte d’engagement  A , le | |
|  | | | Signature et cachet  Parapher en bas de chaque page |

**Article I : Conditions générales**

Il s’agit d’un marché à procédure adaptée passé en application de l’article 28 du code des marchés publics. Il est soumis aux dispositions de la loi 92-645 du 13 juillet 1992 modifiée, fixant les conditions d’exercice des activités relatives à l’organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Les candidats devront présenter une offre détaillée correspondant aux spécifications figurant au CCTP. Le marché sera conclu pour la durée de réalisation de la prestation (cf. dates du séjour).

**Article II : Pièces constitutives du marché**

La consultation, est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le contrat et ses annexes (descriptif du voyage, décomposition du prix global…) rédigés en langue française

- L'acte d'engagement du candidat (annexe1)

- Le règlement de consultation daté et signé

- Le CCAP et le CCTP datés et signés

- Une attestation sur l’honneur relative aux obligations prévues par les articles D 8222-7 et

D 8254-2 du Code du Travail

- Une attestation d’assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle

- La licence de l’agent de voyage (IATA) ou agrément de tourisme.

- L’habilitation ministérielle pour les transporteurs utilisés directement et/ou en sous-traitance

**Article III : Description technique de la prestation**

2.1 Nature du service

Organisation d’un séjour en Italie, 6 jours pendant les deux premières semaines de mars 2020, dates à préciser ultérieurement pour 56 élèves et 5 accompagnateurs. **Une option avec 52 élèves et 5 accompagnateurs sera proposée.**

2.2 Contenu des prestations

Les prestations couvrent les transports, l’hébergement, les visites et activités, les repas

et assurances…

Le programme et les modalités du séjour sont décrits dans le CCTP.

2.3 Conformité aux normes et règlements

Les candidats doivent assurer le respect de l’ensemble de la règlementation en vigueur relative au transport et à l’hébergement des passagers majeurs et/ou mineurs ; notamment toutes les règles concernant la sécurité des transports (compagnies aériennes soumises aux obligations définies notamment par le règlement européen n°1592/2002 du 15 juillet 2002, licences communautaires pour les transporteurs routiers…). Les candidats fourniront l’ensemble des documents permettant le jugement de leur offre par rapport à ces exigences.

**Article IV : Effectifs , annulation et résiliation**

4.1 Obligations relatives aux effectifs

Les modifications à la baisse ou à la hausse de l’effectif sont possibles jusqu’à 30 jours avant le départ **sans** autres conséquences que l’application des dispositions de l’article 5 relatives au prix unitaire.

4.2 Annulation par le collège Eugène Varlin

Le collège Eugène Varlin peut à tout moment, qu’il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l’exécution des prestations faisant l’objet du marché dans l’hypothèse où le nombre de participants insuffisant bouleverserait son économie.

Autres cas d’annulation : lorsqu’avant le départ, le respect d’un des éléments essentiel du marché est rendu impossible par suite d’un évènement extérieur (attentat, catastrophe naturelle, épidémie, plan Vigipirate, décision du ministère ou du rectorat…) qui s’impose au titulaire, le collège Eugène Varlin dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

4.3 Résiliation

Lorsque, avant le départ et en l’absence de faute du collège Eugène Varlin, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l’intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d’inexactitude des renseignements prévus à l’article 47 du code des marchés publics.

**Article V : Contenu et forme des prix**

Le prix de l’offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif. Il devra faire apparaître le détail et inclura tous les frais annexes. Les prix sont réputés prendre en compte toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations de transports de personnes ainsi que tous les frais afférents à la rémunération et à la formation du personnel, aux assurances obligatoires à la couverture du titulaire, aux autres charges annexes directement ou indirectement liées au fonctionnement du service.

Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour un effectif indiqué dans le CCTP. Dans la mesure du possible, ce prix unitaire doit être identique pour tous les participants quelle que soit la catégorie (accompagnateur ou élève, majeur ou mineurs…).

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de proposition de l’offre.

Aucun document ou complément d’information ni aucune clause contenue dans la proposition envoyée ne pourra se référer à une variation des prix pendant la durée du marché.

**Article VI : Modalités d’exécution**

La commande sera passée au moyen d’un bon de commande délivré par l’établissement avec la notification du marché et la signature du contrat.

Si la fourniture ne correspond pas aux spécifications du marché, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché, sur demande du gestionnaire du collège Eugène Varlin.

**Article VII : Mode de règlement**

Les factures seront établies en un original et deux copies, portant outre les mentions légales les indications suivantes :

· Nom et adresse du fournisseur

· Date et numéro du bon de commande

Les factures pourront être déposées sur le portail Chorus.

Le titulaire présentera un échéancier de paiement. Conformément à la règlementation en vigueur, le montant total des acomptes est limité à 70% du montant total de la prestation. Le solde sera versé lors de la remise des documents permettant le voyage et le séjour. Les paiements s’effectueront en euros par virement bancaire.

**Article VIII : Exécution par défaut**

En cas de non-exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur pourra faire appel au candidat suivant dans le classement établi par la commission d’appel d’offres. Le supplément de facturation qui pourra en résulter sera à la charge du titulaire défaillant.

En cas d’impossibilité d’exécution d’une prestation, le fournisseur doit aviser immédiatement l’établissement et proposer une prestation de remplacement de qualité similaire ou supérieure.

Celle-ci sera facturée au prix prévu pour la prestation initialement commandée.

**Article VIII : Règlement des litiges**

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l’exécution du présent marché et s’efforcent de trouver des solutions amiables.

Une fois toutes les voies amiables épuisées, le règlement de tous litiges portant sur l’interprétation et/ou l’exécution du présent marché relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rouen.